

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 327

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

835 274 713 RCS Toulouse.

HYPER VEGETAL.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 50000.00 EUR.

Adresse : 59, Route Départementale 820, 31790 Saint-Jory.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : FIDAL Société d'avocats « Carré Lafayette » 9 Rue Pontarique 47000 AGEN AVIS DU PROJET DE FUSION HYPER VEGETAL Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros Siège social : 59 Route Départementale 820 31790 ST JORY 835 274 713 RCS TOULOUSE (Société absorbée) BIANCHINI INTERNATIONAL Société par actions simplifiée au capital de 501 668 euros Siège social : 59 Route Départementale 820 31790 ST JORY 407 711 795 RCS TOULOUSE (Société absorbante). Aux termes d'un acte sous seing privé en date à ST-JORY (31) du 2 Mai 2022, il a été établi un projet de fusion aux termes duquel la société « HYPER VEGETAL » transmettrait à titre de fusion à la société « BIANCHINI INTERNATIONAL » l'ensemble de son patrimoine. A partir des comptes annuels au 30 juin 2021 de la société « HYPER VEGETAL », l'actif et le passif de la société « HYPER VEGETAL » dont la transmission est prévue à la société « BIANCHINI INTERNATIONAL » s'élèvent à : Actif : 617 048 € Passif : 494 496 € Actif net de : 122 552 € La fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, à la date de réalisation définitive de l'opération, sous réserve de l'expiration du délai visé à l'article R.236-2 du Code de commerce au plus tard au 30 juin 2022. La fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er juillet 2021. Toutes les opérations actives et passives de la société « HYPER VEGETAL » depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion devant être considérées comme accomplies par la société « BIANCHINI INTERNATIONAL ». Dans la mesure où la société « LUCA », société par actions simplifiée au capital de 536 100 euros, dont le siège social est à ST-JORY (31) 59 Route Départementale 820, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 433 860 673, détient la totalité des actions de la société « HYPER VEGETAL » et de la société « BIANCHINI INTERNATIONAL » et s'est engagée à maintenir cette participation jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L.236-11 et L.236-3 du Code de commerce s'appliquent à cette opération et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société « BIANCHINI INTERNATIONAL ». De même, les apports effectués par la société « HYPER VEGETAL » n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société « BIANCHINI INTERNATIONAL ».

», il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange. Aucune prime de fusion ne résulte de ces opérations. La fusion n'est pas soumise à la réalisation de conditions suspensives hormis la parution au BODACC ou la publicité sur le site Internet de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion du dernier avis de projet de fusion prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce au plus tard le 30 Mai 2022. La société « HYPER VEGETAL » sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de l'opération, soit à l'expiration du délai visé à l'article R.236-2 du Code de commerce, et au plus tard au 30 juin 2022. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 du Code de commerce, R.236-8 du Code de commerce et R 236-10 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour la société « BIANCHINI INTERNATIONAL » d'un dépôt le 5 Mai 2022 au Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE et pour la société « HYPER VEGETAL » d'un dépôt le 5 Mai 2022 au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE. Pour avis. Le Président de la société « HYPER VEGETAL..

